



RESUME WEBINAIRE

Invités

M. Fabrizio Hochschild

Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies, Représentant spécial adjoint de la MINUSCA, Coordonnateur Résident des Nations Unies et Coordonnateur Humanitaire pour la République centrafricaine

Mme Julie Bodin

Coordinatrice nationale de Protection pour le Conseil Danois pour les Réfugiés (DRC) en République centrafricaine

Mme Nadia Carine Fornel Poutou

Secrétaire générale de l'Association des Femmes Juristes de Centrafrique (AFJC)

Présentateur

M. Panos Moutzis

Directeur, Équipe de Haut Niveau Chargée de la Mise en œuvre de l'Agenda de Transformation (STAIT)

27 septembre 2016

Mettre fin aux abus sexuels par les humanitaires et les Casques bleus : actions concrètes du terrain

L'exploitation et les abus sexuels commis sur les populations affectées par le personnel humanitaire et des missions de maintien de la paix constituent l'un des pires échecs de redevabilité envers ceux avec qui et pour qui nous travaillons. Comme le Secrétaire général des Nations Unies l'a clairement stipulé, la confiance que les populations nous accordent ne devrait jamais être brisée par d'abjects actes d'exploitation et d'abus sexuels. Il est de notre responsabilité de protéger ceux que nous servons.

Ce webinaire se focalise sur les actions que tous les acteurs humanitaires et personnel des mission de maintien de la paix peuvent et doivent mettre en place concrètement dans leur pratique humanitaire pour, premièrement, s'assurer que la Protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS) est correctement mise en œuvre, et deuxièmement, qu'une protection et un soutien satisfaisants sont apportés aux survivants d'exploitation et d'abus sexuels. Nous prenons exemple sur les actions mises en œuvre en République centrafricaine, qui a été le théâtre de graves cas d'exploitation et d'abus sexuels.

Mesures concrètes visant à s'assurer que la protection contre l'exploitation et les abus sexuels est correctement mise en œuvre

- Chaque organisation doit identifier un point focal. Cette personne doit être connue des autres organisations internationales et nationales, du Coordonnateur Humanitaire, de l'Équipe Humanitaire Pays, et de la Mission de maintien de la paix. Cette personne doit aussi être formée sur le code de conduite inter-agences concernant la PEAS et doit remplir sa responsabilité de signaler tout écart de conduite.
- Il est nécessaire d'avoir une bonne coordination entre les organisations humanitaires et les missions de maintien de la paix. Les rôles et les chaînes de la responsabilité de chaque membre doivent être connus de tous, y compris des communautés locales. Il est important de ne pas multiplier les structures.
- Les communautés locales doivent être formées sur les codes de conduite auxquels les acteurs humanitaires et le personnel des missions de maintien de la paix sont liés, sur leurs droits en cas d'exploitation et abus sexuels, et sur les systèmes d'alerte existants pour dénoncer une violation.
- La protection et l'assistance aux survivants doivent être prioritaires. Les investigations doivent être suivies de manière confidentielle pour éviter tout acte de représailles contre les lanceurs d'alertes et les survivants.
- L'application de sanctions administratives ou disciplinaires au sein de chaque organisation doit être automatique dans les cas où les allégations sont avérées.

Le conflit en République centrafricaine a exacerbé les violences basées sur le genre (VBG), et particulièrement les violences sexuelles. Les agresseurs restent bien souvent impunis du fait de la faiblesse de l'Etat de Droit. Dans le rapport préliminaire du premier semestre de 2016, 3106 incidents de VBG ont été rapportés, dont 1062 cas de violences sexuelles parmi lesquels 626 cas de viols. La grande majorité des survivants sont des femmes et des filles, mais des garçons sont aussi concernés.

Quelles actions ont été prises par le Coordonnateur Humanitaire et par l'Equipe Humanitaire Pays en République centrafricaine pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels, en prenant en compte la nature intégrée de la mission onusienne ?

- ◆ **Renforcer les activités préventives et l'engagement avec les communautés.** Par exemple, 88 organisations humanitaires ont signé un code de conduite. De nombreuses initiatives de sensibilisation sont également mises en place par les acteurs humanitaires et par la MINUSCA, qui travaillent en complémentarité.
- ◆ **Mettre à disposition des populations des systèmes d'alerte confidentiels.** Par exemple, des expériences pilote de comités communautaires de plainte sont en train de se mettre en place.
- ◆ **S'assurer que la protection, la confidentialité et la dignité des survivants soient garanties au cours des investigations.** Il est essentiel d'éviter une victimisation secondaire, liée par exemple aux multiples entretiens, qui est parfois provoquée du fait de personnel pas assez formé.
- ◆ **Appliquer des sanctions** administratives ou disciplinaires au sein de chaque organisation.
- ◆ **Renforcer les structures et les programmes de prise en charge holistiques des survivants,** à travers par exemple le Fond Humanitaire, qui finance des services VBG et qui exige la signature du code de conduite à toute structure voulant bénéficier des fonds.
- ◆ **Promouvoir la coordination et la redevabilité.** Des mécanismes de coordination ont été mis en place, regroupant les acteurs humanitaires et de la mission de maintien de la paix. Une étroite collaboration est mise en œuvre à tous les niveaux.

Quelles actions ont été prises par le Coordonnateur Humanitaire et l'Equipe Humanitaire Pays pour assurer la protection et le soutien aux survivants d'exploitation et d'abus sexuels, et quels sont vos conseils pour les appliquer dans d'autres pays?

- ◆ L'expérience nous a montré qu'une étroite collaboration entre le personnel de la mission de maintien de la paix et les acteurs humanitaires est nécessaire pour un impact tangible assurant une réponse appropriée et dans les temps. Un **Protocole de Partage d'Information** sur la PEAS entre la MINUSCA et les acteurs humanitaires est en cours de finalisation pour assurer que les survivants ont accès à la protection et aux services nécessaires.
- ◆ Nous avons mis en place des mécanismes pour assurer que les alertes se fassent de façon confidentielle. Ceci comprend par exemple la mise en place d'un **service d'appel gratuit** qui permet de recevoir une écoute psychosociale et un référencement vers les structures de prise en charge médicales, psychosociales et légales au niveau national.
- ◆ Dès la signalisation d'un cas, **nous activons systématiquement une investigation** et nous nous assurons que celle-ci soit conduite de façon éthique. Des procédures existent autant pour les adultes que pour les enfants et un accompagnement présentiel est fourni pendant les auditions lors de l'investigation.
- ◆ **La protection des survivants et des témoins** est un élément essentiel en République centrafricaine, pour éviter les menaces et les représailles. Dans certains cas, nous avons dû procéder au placement des survivants en lieu sûr.
- ◆ **Un paquet minimum d'assistance** qui comprend la prise en charge médicale et psychosociale est offerte dans un premier temps. Dans un deuxième temps et selon les souhaits du survivant, une assistance adaptée à ses besoins spécifiques est fournie selon les services disponibles.
- ◆ **Exemple d'expérience pilote :** Un groupe spécifique de coordination et de suivi de la réponse aux survivants a été mis en place dans la localité de Dékoa, où des dizaines d'allégations d'exploitation et d'abus sexuels nous ont été rapportées. Cette coordination a lieu au niveau de Bangui et de Dékoa. Les acteurs humanitaires et la MINUSCA participent aux régulières réunions. Nous sommes très satisfaits des résultats, qui permettent de porter assistance aux survivants de manière plus coordonnée et adaptée.

Quelles sont les mesures prises en République centrafricaine pour assurer la protection des lanceurs d'alerte ?

En ce qui concerne la MINUSCA et les organisations des Nations Unies, une procédure assez bien élaborée est en place pour protéger la personne qui dénonce un cas d'abus ou d'exploitation sexuelle. La structure qui prend en charge l'enquête est indépendante de la structure de gouvernance de l'organisation et des structures de maintien de la paix. Cela réduit la possibilité d'intimidation sur un lanceur d'alerte. Tous les cas sont gérés dans le plus grand anonymat pour assurer l'application de la loi et pour protéger les lanceurs d'alerte contre d'éventuels actes de représailles.

Au niveau de la MINUSCA, lors d'allégations d'abus et d'exploitation sexuels, y a-t-il un suivi auprès des pays contributeurs de troupes ?

Les pays contributeurs de troupes ont la responsabilité de former leurs soldats et de s'assurer qu'ils sont pleinement sensibilisés aux politiques de l'ONU concernant la PEAS avant le déploiement. Cependant, les Nations Unies n'ont aucune juridiction sur les soldats membres des missions de maintien de la paix.

Mme Julie Bodin

La stratégie adoptée par l'Equipe Humanitaire Pays est définie dans un plan d'actions qui s'articule autour de quatre piliers. La mise en œuvre et le suivi de cette stratégie est faite par le Groupe de Travail sur la PEAS sous la direction du Fond des Nations Unies pour la population (FNUAP).

L'engagement des communautés

- ◆ Le Groupe de Travail s'assure que les organisations signataires conduisent des séances d'informations auprès de leurs bénéficiaires sur leur code de conduite, les procédures de signalement, les mécanismes de plainte, et qu'elles rapportent les écarts de conduite avec l'appui des points focaux.
- ◆ Le Groupe de Travail a identifié deux organisations internationales pour qu'elles partagent leur expérience dans la mise en place d'un mécanisme de plainte interne à l'organisation.
- ◆ Le Groupe de Travail élabore un plan de sensibilisation conjoint pour renforcer les messages déjà passés auprès des communautés par les organisations individuellement.

Le renforcement de l'assistance aux victimes

- ◆ La réponse consiste à s'assurer que les différents bénéficiaires tels que définis dans la résolution 62214, reçoivent une assistance de qualité fournie dans les délais.
- ◆ Un mécanisme de soutien existe au niveau central et décentralisé. Les survivants sont référés aux ONG prestataires de services afin de recevoir des services médicaux/psychosociaux, du matériel et pour être placés en sécurité. Ceci s'appuie sur des procédures opérationnelles standards.

La prévention au sein des organisations signataires du code de conduite

- ◆ Chaque organisation signataire a identifié ses points focaux et a aussi informé son personnel sur la circulaire du Secrétaire général, le code de conduite inter-agences et la responsabilité individuelle du personnel à signaler tout écart de conduite.
- ◆ Les points focaux des organisations nationales et internationales sont formés sur la circulaire du Secrétaire général et sur le rôle du point focal au sein de leur organisation.
- ◆ Le code de conduite a été présenté à plusieurs forums de coordination (Cluster Protection, CCO).
- ◆ Des matériaux d'information, comme des dépliants et des posters, ont été produits et seront diffusés.

La coordination entre acteurs

- ◆ Un réseau de points focaux est mis en place.
- ◆ Une réunion trimestrielle est organisée avec le réseau de points focaux des organisations.
- ◆ Le Groupe de Travail forme les organisations demandeuses.
- ◆ Le Groupe de Travail sur la PEAS collabore avec le Groupe de Travail de la MINUSCA dans l'élaboration de documents stratégiques et d'activités conjointes.

Quelles actions ou étapes recommanderiez-vous aux acteurs humanitaires dans d'autres crises pour s'assurer que la protection contre l'exploitation et les abus sexuels est correctement mise en œuvre ?

Mettre en place une architecture de prévention et de protection contre l'exploitation et les abus sexuels

- ◆ Mettre en place un Groupe de Travail sur la PEAS qui rapporte directement à l'Equipe Humanitaire Pays.
- ◆ S'assurer que chaque organisation a un point focal et un suppléant avec une position de cadre dans la capitale.
- ◆ Mettre en place un réseau de points focaux PEAS dans la capitale et les bureaux de terrain.
- ◆ Identifier un conseiller PEAS pour le Coordonnateur Humanitaire / l'Equipe Humanitaire Pays.
- ◆ Dans les crises humanitaires avec des missions de maintien de la paix, définir la coordination entre l'Equipe Humanitaire Pays et la Mission de maintien de la paix.

Mettre en place des mécanismes de Prévention et des mécanismes d'alerte et de réponse

- ◆ Former et sensibiliser le personnel et les communautés.
- ◆ Mettre en place des mécanismes accessibles et transparents de plainte communautaires.
- ◆ Protéger et assister les survivants.
- ◆ Protéger les témoins.
- ◆ Mettre en place des mécanismes de soutien aux survivants basés sur les mécanismes de réponse aux VBG.

Renforcer le leadership et la redevabilité

- ◆ Définir les rôles et les chaînes de redevabilité ? pour le Coordonnateur Humanitaire et les membres de l'Equipe Humanitaire Pays.
- ◆ Traiter des actions à mener en termes de PEAS durant les réunions de l'Equipe Humanitaire Pays.
- ◆ Inclure la PEAS dans le COMPACT du Coordonnateur humanitaire, le plan annuel de l'Equipe Humanitaire Pays et des agences.
- ◆ Gestion des médias.

Mettre en place une programmation, une stratégie de suivi/évaluation et mobiliser les ressources

- ◆ Elaborer, mettre en œuvre, assurer le suivi et évaluer un plan d'action PEAS validé par l'Equipe Humanitaire Pays.
- ◆ Vérifier régulièrement la mise en œuvre du plan d'action dans les réunions de l'EHP.
- ◆ Mobiliser des ressources financières et humaines pour la mise en œuvre et le suivi du plan d'action, en particulier dans les contextes où l'ampleur des allégations est considérable.

Combien de cas avez-vous recensé et traité ? Avez-vous vu une augmentation des cas avec la mise en place des mécanismes mentionnés ?

Plusieurs cas datant du passé ont été reportés. Au niveau de la MINUSCA, 90 investigations sont en cours de traitement. Au niveau de la communauté humanitaire, nous avons 150 cas qui sont en cours d'investigation.

Est-ce que les abus et les exploitations sexuels doivent être traités différemment dans les contextes à haut risque et des contextes sans urgence ?

Dans les contextes d'urgence, la protection est cruciale car nous sommes souvent confrontés à des groupes armés, ce qui n'est pas le cas dans des contextes plus calmes. La question de la confidentialité et l'anonymat des lanceurs d'alerte devient donc plus importante, car ces personnes peuvent plus facilement être victimes des groupes armés et de certains acteurs du maintien de la paix.

Comment détecter des survivants civils d'abus et d'exploitation sexuels ?

Ce n'est pas facile de détecter les civils affectés car ils ne connaissent souvent pas leur droit et les possibilités d'accès aux services existants. Les organisations doivent faire connaître aux populations le principe de redevabilité et les codes de conduite auxquels les organisations internationales sont liées, ainsi que l'importance de signaler un cas d'abus.

Comment faire pour traiter les rumeurs et les allégations d'abus, tout en ayant une bonne compréhension de la réalité ?

Les points focaux ont toute leur importance. L'allégation doit être enregistrée, et en temps voulu il doit y avoir une investigation interne pour instaurer un dialogue avec les personnes ayant sonné l'alarme. Ensuite, les discussions continuent avec les personnes accusées pour vérifier si l'allégation est avérée ou non. Au besoin, il y a une procédure administrative et juridique. Il est important de débiter l'enquête avec tact et confidentialité pour déterminer si c'est une réalité ou une rumeur.

Quelles sont les actions prises par les acteurs locaux pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels?

Prévention

- ◆ Une cinquantaine d'organisations non-gouvernementales (ONG) nationales ont signé le code de conduite inter-agences en vue de marquer leur soutien et engagement à la PEAS.
- ◆ Certaines ONGs ont d'ores et déjà sensibilisé leur personnel au code de conduite et ont commencé les activités de prévention auprès des communautés bénéficiaires sur les mécanismes de plainte existants.
- ◆ Les ONG ont reçu une formation sur les EAS (avril-mai 2016). Les besoins additionnels sont pris en compte.
- ◆ Les organisations locales partagent les alertes sur l'exploitation et les abus sexuels avec les organisations internationales et la MINUSCA.

Réponse

- ◆ Toutes les organisations locales ne font pas de prise en charge des victimes d'exploitation et d'abus sexuels. Nous ne sommes pas assez.
- ◆ Moins d'une dizaine d'organisations sont impliquées dans la prestation de services aux survivants de VBG.
- ◆ Soutien médical et psychosocial (accueil, écoute, visites à domicile, médiation).
- ◆ Appui juridique.

Face aux nouveaux défis liés aux menaces qui pèsent sur les victimes et les investigations conduites par les pays contributeurs de troupes et le Bureau de service de contrôle interne (OIOS), des efforts additionnels ont été faits pour apporter un appui aux victimes et à leur famille:

- ◆ Réintégration
- ◆ Soutien psychosocial et alimentaire durant les interviews
- ◆ Déplacement des familles vers des zones plus sécurisées.
- ◆ Soutien légal (soutien à la délivrance des actes de naissances aux enfants)

Quel est selon vous l'aspect le plus crucial du travail que vous entreprenez au quotidien avec les victimes d'exploitation et d'abus sexuels ? En quoi être une organisation locale représente un avantage pour travailler avec les victimes de SEA ?

- ◆ L'établissement de la confiance avec les survivants par le biais de la langue, des mœurs et des coutumes qui facilite le contact.
- ◆ L'accès rapide et sécurisé à la prise en charge médicale, psychosociale et l'accès à la justice.
- ◆ La préparation des victimes et de leurs parents à participer aux interviews pendant les investigations.
- ◆ L'implication des autorités nationales dans l'organisation des investigations avec les pays contributeurs de troupes.
- ◆ Eviter la multiplication des structures à contacter pour les victimes

Il y a très peu de structures pénales et juridiques sur place en République centrafricaine pour donner suite aux allégations d'abus et d'exploitations sexuels. Que devons-nous faire pour surmonter cet obstacle?

En effet, en République centrafricaine beaucoup de structures pénales et juridiques sont détruites suites aux événements politiques. Ce que nous devons faire est de documenter le plus de cas possible avec le plus de détails. Nous pouvons ensuite contacter des avocats qui, au moment opportun, pourrons démarrer la procédure.

Ce résumé est une combinaison des présentations du webinaire ainsi que des enseignements tirés par l'équipe STAIT. Pour réécouter le webinaire et pour accéder aux anciens webinaires, visitez <http://www.deliveraidbetter.org/>